

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 3 novembre 2017 fixant la localisation des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans certains services du ministère de l'intérieur

NOR : INTA1729425A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 91-1065 du 14 octobre 1991 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'intérieur pour les fonctionnaires n'appartenant pas aux corps de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2017 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis du comité technique spécial des préfetures en date du 26 octobre 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein des bureaux des étrangers de préfecture et de sous-préfecture est fixée dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2017.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 novembre 2017.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
L'adjoint au directeur des ressources humaines,
A. GUÉRIN

ANNEXES

ANNEXE I

PERSONNELS AFFECTÉS DANS LES PRÉFECTURES

Nombre de points d'indice attribués par département pour le bureau des étrangers		
Bureau des étrangers		
DÉPTS	Nombre de points	Nombre de points
	Encadrement A ou B (20 point par emploi)	Guichet B ou C (10 points par emploi)
01 - Ain	40	120
02 - Aisne	60	70
03 - Allier	40	60
04 - Alpes-de-Haute-Provence	40	40
05 - Hautes-Alpes	40	40
06 - Alpes-Maritimes	240	300
07 - Ardèche	20	80
08 - Ardennes	80	40
09 - Ariège	20	40
10 - Aube	60	110

Nombre de points d'indice attribués par département pour le bureau des étrangers		
Bureau des étrangers		
DÉPTS	Nombre de points	Nombre de points
	Encadrement A ou B (20 point par emploi)	Guichet B ou C (10 points par emploi)
11 - Aude	80	40
12 - Aveyron	40	60
13 - Bouches-du-Rhône	320	530
14 - Calvados	80	150
15 - Cantal	20	20
16 - Charente	40	70
17 - Charente-Maritime	40	70
18 - Cher	40	100
19 - Corrèze	40	70
2A - Corse-du-Sud	20	30
2B - Haute-Corse	20	10
21 - Côte-d'Or	100	100
22 - Côtes-d'Armor	60	100
23 - Creuse	20	20
24 - Dordogne	40	60
25 - Doubs	80	210
26 - Drôme	100	110
27 - Eure	60	100
28 - Eure-et-Loir	40	100
29 - Finistère	40	130
30 - Gard	120	180
31 - Haute-Garonne	140	380
32 - Gers	20	30
33 - Gironde	240	300
34 - Hérault	160	210
35 - Ille-et-Vilaine	180	240
36 - Indre	60	100
37 - Indre-et-Loire	60	80
38 - Isère	240	360
39 - Jura	0	20
40 - Landes	0	50
41 - Loir-et-Cher	40	70
42 - Loire	140	180
43 - Haute-Loire	0	30
44 - Loire-Atlantique	120	140

Nombre de points d'indice attribués par département pour le bureau des étrangers		
Bureau des étrangers		
DÉPTS	Nombre de points	Nombre de points
	Encadrement A ou B (20 point par emploi)	Guichet B ou C (10 points par emploi)
45 - Loiret	100	100
46 - Lot	40	20
47 - Lot-et-Garonne	60	80
48 - Lozère	0	10
49 - Maine-et-Loire	60	170
50 - Manche	40	40
51 - Marne	120	130
52 - Haute-Marne	40	60
53 - Mayenne	60	40
54 - Meurthe-et-Moselle	140	190
55 - Meuse	40	50
56 - Morbihan	60	90
57 - Moselle	100	300
58 - Nièvre	40	20
59 - Nord	300	360
60 - Oise	120	250
61 - Orne	0	20
62 - Pas-de-Calais	160	220
63 - Puy-de-Dôme	80	110
64 - Pyrénées-Atlantiques	80	100
65 - Hautes-Pyrénées	20	50
66 - Pyrénées-Orientales	60	80
67 - Bas-Rhin	120	350
68 - Haut-Rhin	100	250
69 - Rhône	300	300
70 - Haute-Saône	40	40
71 - Saône-et-Loire	20	70
72 - Sarthe	40	100
73 - Savoie	80	90
74 - Haute-Savoie	120	190
75 - Paris	0	0
76 - Seine-Maritime	120	210
77 - Seine-et-Marne	220	500
78 - Yvelines	360	710
79 - Deux-Sèvres	40	40

Nombre de points d'indice attribués par département pour le bureau des étrangers		
Bureau des étrangers		
DÉPTS	Nombre de points	Nombre de points
	Encadrement A ou B (20 point par emploi)	Guichet B ou C (10 points par emploi)
80 - Somme	60	80
81 - Tarn	80	60
82 - Tarn-et-Garonne	40	60
83 - Var	120	200
84 - Vaucluse	60	90
85 - Vendée	60	40
86 - Vienne	100	160
87 - Haute-Vienne	40	70
88 - Vosges	20	30
89 - Yonne	80	120
90 - Territoire de Belfort	60	50
91 - Essonne	220	520
92 - Hauts-de-Seine	420	770
93 - Seine-Saint-Denis	360	780
94 - Val-de-Marne	380	700
95 - Val-d'Oise	520	770
TOTAL	9 340	15 190

ANNEXE II

PERSONNELS AFFECTÉS DANS LES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTRE-MER, LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ET LES COLLECTIVITÉS À STATUT UNIQUE DE GUYANE ET MARTINIQUE ET DANS LE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Nombre de points d'indice attribués pour le bureau des étrangers				
Bureau des étrangers				
	Nombre de points	Nombre de points	Nombre de points	Nombre de points
	Encadrement niveau A (20 points par emploi)	Encadrement niveau B (15 points par emploi)	Guichet niveau B (15 points par emploi)	Guichet niveau C (10 points par emploi)
Guyane	60	75	30	230
Martinique	20	60	0	70
Guadeloupe	20	45	15	220
Réunion	20	15	0	70
Saint-Pierre-et-Miquelon	20	15	0	20
Mayotte	80	90	45	250
TOTAL	220	300	90	860